



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction générale des douanes  
et droits indirects

Papeete, le 29 décembre 2024

## Note aux opérateurs

**Objet :** Mesures douanières pour l'année 2025.

- Réf :**
- Loi du pays n°2024-33 du 10 décembre 2024 portant diverses mesures d'ajustement et de simplification de la réglementation fiscale ([lien](#))
  - Loi du pays n°2024-34 du 10 décembre 2024 portant diverses mesures fiscales de dynamisation de l'économie et de soutien au pouvoir d'achat ([lien](#))
  - Loi du pays n°2024-35 du 10 décembre 2024 portant diverses mesures fiscales d'accompagnement des politiques publiques ([lien](#))

Les opérateurs sont informés de la publication au JOPF n° 2024-145 du 10 décembre 2024 des trois lois du pays comportant des mesures ayant une incidence douanière pour l'année 2025. Les textes intégraux sont disponibles sur « Lexpol » ou en cliquant sur les liens mis en référence.

### 1. Exonération de TVA à l'importation des matières premières entrant dans la composition des PGC (LP 2024-33 : art LP1)

Cette mesure vise à permettre aux matières premières entrant dans la fabrication de PGC d'être exonérées de TVA à l'importation.

L'entrée en vigueur de cette mesure est subordonnée à un arrêté pris en conseil des ministres fixant la liste des matières premières éligibles. À compter de la publication de cet arrêté, les opérateurs pourront donc solliciter le code d'exonération 455 pour les importations concernées.

### 2. Suppression de l'exonération des réactifs destinés au dépistage du sida (LP 2024-33 : art LP 6)

La loi du pays met fin à l'exonération de droits et taxes mis en place par la délibération 86-12 AT du 12 juin 1986 pour les réactifs destinés au dépistage du sida importés par ou pour le Centre de transfusion sanguine et l'institut Malardé.

**Direction Régionale des Douanes de Polynésie Française**  
Pôle Action Économique  
BP 9006 – 98716 PIRAE – TAHITI  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : F.Debray / F. Lemaire  
Tél. : 40 505 579  
Courriel(s) : [pae-polynesie@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-polynesie@douane.finances.gouv.fr)

Réf. :

Par conséquent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le code d'exonération 504 ne peut plus être utilisé, il sera désactivé dans FENIX à compter de cette date.

### 3. Fiscalité à l'importation de certains matériaux de construction (LP 2024-34 : art. LP 5)

La mesure, mise en place en 2024, est prolongée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle consiste en une exonération de tous les droits et taxes sauf les droits de douane, redevances portuaires et aéroportuaires et la taxe sur la valeur ajoutée pour les importations des matériaux de construction listés en annexe 2 de la LP n°2021-55 du 27 décembre 2021.

Les opérateurs utilisent le code d'exonération 666 pour les importations concernées.

### 4. Taux réduits du droit de douane pour les produits « origine Océanie » (LP 2024-34 : art. LP 6)

La mesure vise à octroyer le taux réduit de droit de douane dès lors que les marchandises satisfont aux conditions d'obtention de l'origine « Océanie », à l'instar des produits ayant une origine UE.

L'entrée en vigueur de cette mesure est conditionnée à un arrêté pris en conseil des ministres fixant la liste des pays de la zone Océanie qui seront bénéficiaires.

### 5. Application du taux normal de TVA pour les produits soumis à la taxe de consommation pour la prévention – TCP (LP 2024-35 : art. LP 1)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les produits soumis à TCP avec un gradient différent de zéro sont soumis au taux normal de TVA (16 %).

Le paramétrage de FENIX a été modifié pour prendre en compte cette mesure.

Ces mesures reprises aux paragraphes 2, 3 et 5 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Pour les autres mesures, vous serez informés par note de l'entrée en vigueur des arrêtés pris en conseil des ministres.

Le pôle action économique reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Le directeur régional,

Signé

Serge PUCETTI